



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

Titulaires absents excusés :

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND

Désignation de Philippe CLEMOT, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.

C_19_11_25_018- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 30 janvier 2017, et après avis favorable de la commune, Tour(s) Plus, devenue Tours Métropole Val de Loire le 20 mars 2017, a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Rochecorbon, prescrite par délibération municipale en date du 12 novembre 2015.

La procédure de révision générale du PLU de Rochecorbon a été menée en parallèle de la procédure de transformation de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en SPR (site patrimonial remarquable) afin que les deux documents soient parfaitement complémentaires.

Le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a arrêté le projet de révision générale du PLU de Rochecorbon par délibération le 1^{er} février 2019.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées suivantes :

- la Région Centre Val de Loire en date du 28 février 2019,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} mars 2019,
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire en date du 15 mars 2019,
- la commune de Vouvray en date du 20 mars 2019,
- la CDPENAF en date du 2 avril 2019,
- la Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 2 mai 2019,
- la commune de Tours en date du 13 mai 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 14 mai 2019
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 16 mai 2019,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 17 mai 2019,
- la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) en date du 24 mai 2019.

Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet de PLU, présentées dans le tableau joint en annexe.

Le 19 mars 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Catherine GUENSER comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/49 en date du 11 avril 2019, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant notamment sur le projet de révision générale du PLU de Rochecorbon, pour la période du 3 juin au 3 juillet 2019.

Au global, 53 observations ont été inscrites au registre durant la période d'enquête.

La majorité des observations a été consignée lors des permanences organisées les 3 juin, 11 juin, 22 juin et 3 juillet 2019 et a concerné le projet de révision générale du PLU et notamment des demandes de constructibilité.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 29 juillet 2019, a émis un avis favorable et sans réserve au projet de PLU présenté.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire-enquêteur ont conduit à proposer au

Conseil métropolitain les adaptations mineures figurant également dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-33 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rochecorbon en date du 12 novembre 2015 prescrivant la révision générale de son plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Rochecorbon a donné son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'agglomération Tour(s) plus, devenue Tours Métropole Val de Loire le 20 mars 2017,

Vu la séance du Conseil municipal de Rochecorbon en date du 20 février 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la CDPENAF sur le projet de révision générale du PLU, en date du 2 avril 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale du PLU :

- la Région Centre Val de Loire en date du 28 février 2019,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} mars 2019,
- le SDIS d'Indre-et-Loire en date du 15 mars 2019,
- la commune de Vouvray en date du 20 mars 2019,
- la Communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 2 mai 2019,
- la commune de Tours en date du 13 mai 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 14 mai 2019
- la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 16 mai 2019,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 17 mai 2019,
- la MRAe en date du 24 mai 2019.

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 juin au 3 juillet 2019,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU, en date du 29 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rochecorbon en date du 28 octobre 2019 donnant un avis favorable au dossier du PLU à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 04 novembre 2019,

Vu la séance du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif au PLU de Rochecorbon ;

Vu le tableau des modifications au projet de PLU porté en annexe.

Considérant que les remarques formulées par les services associés ou consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire (anciennement Tour(s) Plus) qui est devenue compétente en matière d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016,

Considérant que le projet de PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

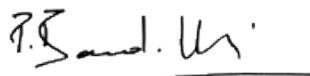
- **DIT** que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Rochecorbon pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

4 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, LEBOT, DENIS

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE